



Assemblée générale

Distr. générale
30 novembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 63 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteuse : M^{me} Shalini **Gungaram** (Maurice)

I. Introduction

1. À sa 3^e séance plénière, le 16 septembre 2022, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-septième session la question intitulée « Rapport du Conseil des droits de l'homme », de la renvoyer à la Troisième Commission et de l'examiner en plénière, conformément à sa résolution [65/281](#).
2. La Commission a tenu une discussion générale, examiné les projets de texte relatifs à la question et s'est prononcée à leur sujet à ses 44^e et 54^e séances, les 2 et 17 novembre 2022. Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Conseil des droits de l'homme sur les travaux de ses trente-deuxième, trente-troisième et trente-quatrième sessions spéciales et de ses quarante-neuvième et cinquantième sessions ([A/77/53](#)) ainsi que du rapport du Conseil sur les travaux de sa cinquante et unième session ([A/77/53/Add.1](#)).
4. À la 44^e séance, le 2 novembre 2022, le Président du Conseil des droits de l'homme a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentants du Costa Rica, de la Lettonie (s'exprimant au nom des pays nordiques et baltes), du Chili, de la Suisse, du Cameroun, du Brésil, de l'Argentine, de Cuba, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Éthiopie, du Maroc, de la Chine, du Malawi, du Nigéria, d'El Salvador, des Pays-Bas, de l'Australie (s'exprimant au nom de son pays et du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Nouvelle-Zélande et de la Norvège), de la France, de la République arabe syrienne, de l'Angola et de l'Italie.

¹ [A/C.3/77/SR.44](#) et [A/C.3/77/SR.54](#).



5. À la 46^e séance, le 10 novembre, la représentante des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration au sujet des projets de résolution dont la Commission était saisie².

II. Examen du projet de résolution [A/C.3/77/L.53](#)

6. À sa 54^e séance, le 17 novembre 2022, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme » ([A/C.3/77/L.53](#)), déposé par l'Équateur et le Libéria (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique). Par la suite, la République bolivarienne du Venezuela s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

7. À la même séance, l'État plurinational de Bolivie s'est joint aux auteurs du projet de résolution.

8. À la même séance également, la représentante de l'Afrique du Sud a fait une déclaration au nom du Groupe des États d'Afrique.

9. Toujours à la 54^e séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.3/77/L.53](#) par 113 voix contre 4, avec 59 abstentions (voir par. 12). Les voix se sont réparties comme suit³ :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Bélarus, Eswatini, Israël, Nicaragua.

Se sont abstenus :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-

² Voir [A/C.3/77/SR.46](#).

³ Par la suite, la délégation swazie a indiqué qu'elle avait eu l'intention de voter pour.

Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchéquie, Türkiye, Ukraine.

10. Avant le vote, les représentants de la République bolivarienne du Venezuela et du Sri Lanka ont fait des déclarations ; les représentants de la Tchéquie (s'exprimant au nom de l'Union européenne et de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de la Türkiye), du Nicaragua, des États-Unis d'Amérique et du Liechtenstein (s'exprimant au nom de son pays et de l'Australie, du Canada, de l'Islande, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse) ont pris la parole pour expliquer leur vote.

11. Après le vote, les représentants d'Israël, de la République islamique d'Iran, de la Chine, de Cuba et de la République arabe syrienne ont fait des déclarations pour expliquer leur vote ; les représentants de l'Éthiopie et de l'Érythrée ont fait des déclarations.

III. Recommandation de la Troisième Commission

12. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Rapport du Conseil des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [60/251](#) du 15 mars 2006, par laquelle elle a institué le Conseil des droits de l'homme, et sa résolution [65/281](#) du 17 juin 2011, consacrée à l'examen de la question du Conseil,

Rappelant également ses résolutions [62/219](#) du 22 décembre 2007, [63/160](#) du 18 décembre 2008, [64/143](#) du 18 décembre 2009, [65/195](#) du 21 décembre 2010, [66/136](#) du 19 décembre 2011, [67/151](#) du 20 décembre 2012, [68/144](#) du 18 décembre 2013, [69/155](#) du 18 décembre 2014, [70/136](#) du 17 décembre 2015, [71/174](#) du 19 décembre 2016, [72/153](#) du 19 décembre 2017, [73/152](#) du 17 décembre 2018, [74/132](#) du 18 décembre 2019, [75/165](#) du 16 décembre 2020 et [76/145](#) du 16 décembre 2021,

Ayant examiné les recommandations figurant dans le rapport du Conseil des droits de l'homme¹,

Prend note du rapport du Conseil des droits de l'homme, de son additif, et des recommandations qui y figurent.

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 53 (A/77/53)* ; et *ibid.*, *Supplément n° 53A (A/77/53/Add.1)*.